



REGLEMENT FINANCIER

Cursus BTS – Voie Scolaire

2023-2024

A conserver et à lire attentivement

➤ Inscription

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans le Groupe Scolaire :

Un versement de 190 € à l'ordre du **Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire).

En cas de désistement par l'étudiant après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Dans le cas où l'étudiant poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire :

- 100 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 90 € sont déduits de la facture annuelle

Si vous êtes déjà étudiant du Groupe Scolaire :

Une avance sur scolarité de 90 € sera prélevée au mois de juillet et sera déduite de la facture annuelle.

➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle sera déposée sur votre compte Ecole Directe début octobre 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2024, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (le 05 de chaque mois d'octobre 2023 jusqu'en juin 2024) - Ce mode de règlement est à privilégier et appliqué par défaut.
- Votre facture annuelle sera lissée sur les 9 échéances de prélèvements suivantes
 - ✓ Carte Bleue via Ecole Directe ⁽¹⁾, Virement ou Chèque (libellé à Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13)
- Votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 05/11/2023, 05/02/2024, 05/05/2024

(1) *L'utilisation de Cartes Bleues professionnelles n'est pas autorisée et serait sujette à pénalités*

➤ **Départ du cursus**

- Désistement avant la rentrée

Pour tout désistement de l'inscription après acceptation définitive par l'établissement, l'avance sur contribution restera acquise au Groupe Scolaire.

- Départ en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt des études en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'étudiant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, l'étudiant est redevable envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

➤ **Frais de scolarité**

Les tarifs des contributions, votés par l'assemblée générale ordinaire de l'OGEC le 2 février 2023, sont provisoires. Ils pourront être revus en fonction des aléas économiques actuels très fluctuants et indépendants de notre volonté (Inflation, hausse des coûts de l'énergie, des matières premières...) avant le 30 juin 2023.

Son montant est pour l'année d'étude 2023-2024 est de 1 982 € auxquels s'ajoutent 235 € de frais fixes.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT

Je/Nous soussigné (e s) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement financier et en accept(e/ons) les termes.

Le paiement des sommes à verser à l'inscription (ré inscription) validant l'inscription de mon enfant (sous réserve de l'avis de passage en fin d'année scolaire).

A Paris, le (date de la signature numérique)

Signature numérique de l'étudiant(e) ou du(des) responsable(s) légal(aux).